

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

1er trimestre 2022 (BP)

Séance Publique du 2 février 2022

**Objet : ACTUALISATION DES TARIFS POUR LA VENTE DE BOIS ET PRODUITS DÉRIVÉS
ISSUS DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Synthèse du rapport :

Dans le cadre de la gestion de ses espaces naturels boisés, le Département coupe et vend du bois selon une grille tarifaire votée en Assemblée. Il vous est proposé d'actualiser cette grille pour s'aligner sur les prix des marchés, cette activité entrant dans le champ concurrentiel et de réaffirmer les principes de délégation d'évolution tarifaire, qui permettent au Président, dans le cadre de sa délégation de pouvoir octroyée par l'Assemblée, de signer annuellement les arrêtés de révision de tarif.

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2017 portant actualisation des tarifs pour la vente de bois et produits dérivés issus des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 complétée par délibération du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Président, notamment en matière tarifaire ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avoir entendu M. SOULABAILLE, rapporteur au nom de la 1^{ère} commission ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (53 voix pour, 1 conseiller ne prenant pas part au vote – M. PAUTREL), dans la séance du 2 février 2022 ;

DECIDE :

- d'adopter pour 2022, les tarifs de vente de bois de chauffage, de grumes et de produits dérivés, actualisés selon les prix des marchés, conformément aux tableaux annexés ;

- d'autoriser le Président, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été octroyée par délibération du 1^{er} juillet 2021 complétée par délibération du 25 novembre 2021, à signer annuellement, à partir de 2023, un arrêté de révision des tarifs de vente de bois, grumes et de produits dérivés, conformément à l'évolution des prix de marché pratiqués pour ces types de produits par les entreprises commerciales qui proposent des services similaires ;

- d'autoriser le Président, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été octroyée par délibération du 1^{er} juillet 2021 complétée par délibération du 25 novembre 2021, à signer les contrats de vente de bois de chauffage, de grumes et produits dérivés, en application des tarifs arrêtés annuellement.

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 3 février 2022

Le directeur général du pôle dynamiques territoriales

Laurent COURTET